

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_544

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RETRAIT, À COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2026, DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA RUE CHARLES SIMON À GIVORS, PRÉVUE PAR L'ARRÊTÉ N°AR2026_538.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la décision municipale n° DM2025_055 en date du 04 décembre 2025, relative à la tarification des activités municipales et indiquant notamment les tarifs des droits de place et droits divers de voirie ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande formulée par Madame CHORFA Sandrine ;

Considérant que Madame CHORFA Sandrine a indiqué, par message électronique du 17 septembre 2026, avoir retiré l'échafaudage le 16 septembre 2026, pour laquelle elle avait une autorisation d'occuper temporairement le domaine public, afin de procéder aux travaux de rénovation et ravalement de façade, au n° 7, rue Charles Simon, à Givors ;

Considérant que l'arrêté n° AR2026_538, en date du 14 septembre 2026, accordait à Madame CHORFA Sandrine une autorisation d'occupation du domaine public par échafaudage, sur la période du 12 septembre 2026 au 18 septembre 2026, il y a lieu de retirer cette autorisation à compter du 16 septembre 2026 à 16h00, date et heure du retrait ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions antérieures,

Le présent arrêté retire, à compter du 16 septembre 2026 à 16h00, l'autorisation d'occuper le domaine public prévue par l'arrêté n° AR2026_538 en date du 14 septembre 2026.

Article 2 : Madame CHORFA Sandrine s'acquittera des droits réglementaires conformément à la décision municipale susvisée pour la période du 12 septembre 2026 au 16 septembre 2026, correspondant à l'occupation du domaine public par mise en place

d'un échafaudage, avec une emprise au sol de 8 m², soit 8 m de long et 1 m de large, au droit du n° 7, rue Charles Simon à Givors.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 17 septembre 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :